

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 675

8 juillet 2005

SOMMAIRE

Cora Luxembourg S.A., Foetz	32395
Cyan Holding S.A., Luxembourg	32374
Daolux S.A., Luxembourg	32354
ETB S.C.I., Equipements Techniques du Bâtiment, Luxembourg	32399
EuroExpert, A.s.b.l., Luxembourg	32395
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l. et Cie SCS, Luxembourg	32398
Goldman Sachs II Mezzanine Partners II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32397
Hill International S.A., Luxembourg	32367
Immobilière Ingeldorf S.A., Luxembourg	32379
ImmoRodange S.A.	32385
Invensys Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32377
Invensys Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32379
Magenta Holding S.A., Luxembourg	32392
Merck Sharp & Dohme Luxembourg (Holdings), S.à r.l., Luxembourg	32386
MLOC European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	32357
Troimats S.A., Luxembourg	32354
Weidema Van Tol Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32381
Whitten Electricity Power Holding S.A., Luxembourg	32353

WHITTEN ELECTRICITY POWER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 85.721.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 février 2005

Décision:

Le Conseil d'administration nomme en tant qu'administrateur délégué pour une durée de cinq (5) ans Monsieur Pascal Hennuy, né le 27 juillet 1970 à Ettelbrück, demeurant professionnellement à 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WHITTEN ELECTRICITY POWER HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023011.3/4181/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

DAOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.071.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(022177.3/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

TROIMATS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.601.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TROIMATS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 17, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(023309.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MLOC EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 106.583.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

O'CONNOR EUROPEAN PROPERTY PARTNERS, L.P., a company having its registered office in the State of Delaware at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle and its mailing address at 535 Madison Avenue, New York, New York 10022 (United States of America),

represented by:

Mr. Tom Loesch, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on March 3, 2005.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Corporate name**

There is hereby established by the single founding shareholder a company (the «Company») in the form of a private limited company «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name of MLOC EUROPEAN REAL ESTATE S.à r.l.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate capital**

The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

The single shareholder may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The corporate capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory Auditor

Art. 9. Management

The Company shall be managed by a board of Managers (the «Board of Managers»), composed of not less than three (3) members (the «Managers»), who need not be shareholders.

The Managers will be elected as A Manager («A Manager») or as B Manager («B Manager») by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the term of their office.

They will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the Managers present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Powers of the Management

The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Management fees and expenses

The Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability

No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the company

The Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any A Manager or by the joint signature of any one B Manager together with any one A Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of Manager therein shall be reported to the next general meeting of Managers.

The Company shall indemnify the Managers, officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of manager resolutions

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Class A Managers.

Art. 16. Statutory auditors

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the present Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual General Meeting of Shareholders, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last day of April at 2 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the re-

ceipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half (1/2) of the corporate capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the present Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Attendance - Representation at a Meeting of Shareholders

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Managers at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Managers, may require. The Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 21. Proceedings at a Meeting of Shareholders

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. Vote at a Meeting of Shareholders

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of shareholders present or represented, representing at least half (1/2) of the corporate capital.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with the present Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 23. Minutes of Shareholder(s) resolutions

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single shareholder, of the minutes of the general meeting of shareholders as well as the written shareholders resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 24. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 25. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 26. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the present Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the present Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 28. Applicable law

All matters not governed by the present Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
O'CONNOR EUROPEAN PROPERTY PARTNERS, L.P.	EUR 12,500	500
Total	EUR 12,500	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December.

The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2006.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to elect, with immediate effect, the following persons as Managers for a period ending at the date of the approval of the annual accounts for the year 2005:

A Managers:

Mr. Steven Glassman, Real Estate Executive, residing at 717, Montana Drive, Morganville NJ 07751 (United States of America);

Mr. Tim Minns, Real Estate Executive, residing at Moseham House, Lower High Street, Wadhurst, East Sussex TN5 6LP (United Kingdom);

Mr. Thomas Quinn, Real Estate Executive, residing at 535, Madison Avenue, New York, 10022 (United States of America).

B Manager:

Mr. Guy Harles, lawyer, residing at 14, rue Erasme, L-1268 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. Resolved to establish the registered office at 23, rue Philippe II, 2nd floor, L-2340 Luxembourg.

3. Resolved to set at one (1) the number of Statutory Auditor and further resolved to elect DELOITTE S.A., Luxembourg, with immediate effect for a period ending at the date of the approval of the annual accounts for the year 2005.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

O'CONNOR EUROPEAN PROPERTY PARTNERS, L.P., une société de droit de l'Etat de Delaware ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle et ayant son adresse sociale au 535, Madison Avenue, New York, New York 10022 (Etats- Unis),

représentée par:

Maître Tom Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2005.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il déclare constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination MLOC EUROPEAN REAL ESTATE S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Si le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales. Chaque part sociale émise a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales

L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation de la Loi.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gestion

La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») composé de trois (3) membres au moins («les Gérants»), associés ou non.

Les Gérants seront nommés comme Gérant A («Gérant A») ou Gérant B («Gérant B») par l'associé unique ou selon le cas, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses Gérants un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux ayant le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Pouvoirs de gestion

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses

Les Gérants peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants

Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société

Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Gérant A ou par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts - Indemnités

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnifiera les Gérants, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de même du Conseil de Gérance, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de résolutions de gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) des Gérants A.

Art. 16. Commissaire aux comptes

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés

Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois d'avril à 14:00.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Présences - Représentation

Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le Conseil de Gérance peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le Conseil de Gérance au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil de Gérance pourrait exiger. Le Conseil de Gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Procédure à l'Assemblée Générale des Associés

Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 22. Vote à l'Assemblée des Associés

Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à mainlevée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié (1/2) du capital social.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux des résolutions du/des Associé(s)

Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 24. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil de Gérance détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 28. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
O'CONNOR EUROPEAN PROPERTY PARTNERS, L.P.	EUR 12.500	500
Total	EUR 12.500	500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de la même année. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants du Conseil d'Administration et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2005:

Gérants A:

M. Steven Glassman, Gestionnaire Immobilier, résidant à 717, Montana Drive, Morganville NJ 07751 (Etats-Unis);

M. Tim Minns, Gestionnaire Immobilier, résidant à Moseham House, Lower High Street, Wadhurst, East Sussex TN5 6LP (Grande-Bretagne);

M. Thomas Quinn, Gestionnaire Immobilier, résidant à 535, Madison Avenue, New York 10022 (Etats-Unis).

Gérant B:

M. Guy Harles, avocat, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Décidé de fixer le siège social à 23, rue Philippe II, 2^{ème} étage, L-2340 Luxembourg.

3. Décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer DELOITTE S.A., Luxembourg, avec effet immédiat pour une durée prenant fin à la date de l'approbation des comptes de l'exercice 2005.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2005, vol. 891, fol. 81, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(023212.3/239/643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

HILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.594.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. HILL INTERNATIONAL, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office in 303 Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053 United States of America, registered with Delaware Department of State under the number 0917656,

2. Mr. Irvin E. Richter, executive, born in New-York, United States of America, on 21st December 1944, residing at 303 Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, United States of America;

each of them here represented by Mr Yann Hilpert, attorney-at-law, residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of two proxies established on 10th February 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of HILL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the consultancy in the area of the real estate construction, in particular, the management of construction process and the follow up of construction.

The Corporation may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital:

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) divided into 1,000 (one thousand) ordinary shares all with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) per share.

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Corporation is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euros) to be divided into 1,000 (one thousand) ordinary shares all with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 2010, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros). Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

More specifically the board of directors is authorised and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive operation(s), against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.2. Shares:

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Corporation. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits

14.1. Legal reserve:

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends:

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the thirty first day of the month of May, at 3 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2005.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
HILL INTERNATIONAL, INC., prenamed	999	99,900	99.9
Mr. Irvin E. Richter, prenamed	1	100	0.1
Total	1,000	100,000	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at 100,000.- EUR (one hundred thousand Euros).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 3,000.- EUR (three thousand Euros).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr. Irvin E. Richter, executive, born on 21 December 1944, in New-York, United States of America, residing at 303, Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, United States of America;

b) Mr. David L. Richter, executive, born on 2nd June 1966, in Connecticut, United States of America, residing at 303, Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, United States of America;

c) Mr. François Pfister, attorney-at-law, born on 25 October 1961 in Uccle, Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

3. Has been appointed statutory auditor: FACTS SERVICES, S.à r.l., having its registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 98.790. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

4. The registered office of the company is established in 20, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. HILL INTERNATIONAL, INC., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 303 Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au «Delaware Department of State» sous le numéro 0917656;

2. Mr. Irvin E. Richter, directeur, né à New-York, Etats-Unis d'Amérique, le 21 décembre 1944, demeurant à 303 Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, Etats-Unis d'Amérique;

les deux ici représentés par M^e Yann Hilpert, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 10 février 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HILL INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'article 16 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la consultance dans le domaine de la construction immobilière, et en particulier la gestion de processus de construction et le suivi de construction.

La Société peut aussi détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital:

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin en 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 200.000,- (deux cent mille euros). De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves ou de toute autre manière et d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.2. Actions:

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'adminis-

tration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tels que prévus par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1. Réserve légale:

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes:

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le trente et unième jour du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale des actionnaires aura lieu dans le courant de l'année 2006.

32374

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
HILL INTERNATIONAL, INC., préqualifiée	999	99.900	99,9
M. Irvin E. Richter, préqualifié	1	100	0,1
Total	1.000	100.000	100

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 100.000,- EUR (cent mille euros).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 3.000,- EUR (trois mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

a. M. Irvin E. Richter, directeur, né le 21 décembre 1944, à New-York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 303, Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, Etats-Unis d'Amérique;

b. M. David L. Richter, directeur, né le 2 juin 1966, à Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 303, Lippincott Centre, Marlton, NJ 08053, Etats-Unis d'Amérique;

c. M. François Pfister, avocat, né le 25 octobre 1961 à Uccle, Belgique, résidant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2006.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes FACTS SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790. Le mandat de commissaire aux comptes viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'année 2006.

4. Le siège social de la société est fixé au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Hilpert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 18, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(023332.3/202/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CYAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.595.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CYAN HOLDING S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 17, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(023330.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Principal place of management: Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (Royaume-Uni).

R. C. Luxembourg B 68.908.

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of February.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company INVENSYS HOLDINGS LIMITED, a corporation organised under the laws of Great Britain, having its registered office at Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (United Kingdom),

duly represented by Maître Anne Loubet, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal given on February 16, 2005,

which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of the société à responsabilité limitée INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., a corporation organised under the laws of Luxembourg, with statutory office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse and its principal place of management and control at Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (United Kingdom) registered at the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 68.908, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on March 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 389 of May 28, 1999 (the «Company»). The Articles of Incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on April 6, 2004, published in the Mémorial C, number 654 of June 25, 2004.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to act its resolutions as follows:

First resolution

The sole member confirms the decision taken by the Board of Managers on 19 December 2002 relating to the accounting year end and therefore resolves to change the closing date of the accounting year from 2 April to 31 March with effect as at 31 March 2003, so as the accounting year started on 3 April 2002, has terminated 31 March 2003.

A copy of the minutes of the Board meeting on 19 December 2002, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 18 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution.

Consequently, article 18 of the articles of association is replaced by the following text:

«The accounting year of the Company shall begin on 1st April and shall terminate on 31st March of the following year.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société INVENSYS HOLDINGS LIMITED, société de droit anglais, établie et ayant son siège social à Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (Royaume-Uni),

dûment représentée par Maître Anne Loubet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 février 2005,

laquelle, après avoir été signée *ne varietur* par la personne mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse et son siège de direction et de contrôle effectif à Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (Royaume-Uni) immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.908, constituée selon un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 389 du 28 mai 1999 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu du notaire instrumentant le 6 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 654 du 25 juin 2004.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique confirme la décision prise par le Conseil de Gérance en date du 19 décembre 2002 relative à la clôture de l'exercice social et par conséquent décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 2 avril au 31 mars avec effet au 31 mars 2003, de sorte que l'exercice social qui a commencé le 3 avril 2002 s'est terminé le 31 mars 2003.

Une copie du procès-verbal du Conseil de Gérance du 19 décembre 2002, après avoir été signée *ne varietur* par la personne mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

Par conséquent, l'article 18 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et lecture faite à la personne mandataire, agissant ès dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Loubet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, vol. 147, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mars 2005.

T. Metzler.

(022970.3/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

INVENSYS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Principal place of management: Invensys House, Carlisle Place, London SW1P 1BX (Royaume-Uni).

R. C. Luxembourg B 68.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mars 2005.

T. Metzler

Notaire

(022972.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

IMMOBILIERE INGELDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 106.586.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange, agissant au nom et pour compte de:

- la société anonyme INDIVIS S.A., (R.C.S. B 80.895), avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean dit Johny Thielen, administrateur de sociétés, né à Vianden, le 14 mars 1933, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23, rue Mathias Weistroffer;

- Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié, en nom personnel, en vertu de procurations annexées au présent acte.

Laquelle comparante, ès qualité, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE INGELDORF S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme INDIVIS S.A., préqualifiée	309 actions
2) Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié.	1 action
Total	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Toute cession d'actions est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration. En cas de non agrément du cessionnaire, la société bénéficie d'un droit de rachat des actions à céder. Le prix de l'action est obligatoirement la valeur comptable de l'action. Cette disposition engage les actionnaires, leurs ayants droit et ayants cause.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera ce jour pour se terminer le 31 décembre 2005.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2006.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros (1.420,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié;
- b) Madame Jutta Oehribauer, administrateur de sociétés, née à Vienne (Autriche), le 4 octobre 1940, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 23, rue Mathias Weistroffer;
- c) Monsieur Pierre Thielen, avocat, né à Ettelbruck, le 28 septembre 1947, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
- d) Madame Monique Haas, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 13 février 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel (R.C.S. N° B 44.563).

4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean dit Johny Thielen, préqualifié.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant pour l'exercice 2008.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2005, vol. 904, fol. 34, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2005.

G. d'Huart.

(023206.3/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

WEIDEMA VAN TOL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 106.576.

 —
 STATUTES

In the year two thousand five, on the sixteenth day of February.
 Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr. Petrus G.C. van Tol, domiciled Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Switzerland, and

Mr. Franklin L. Weidema, domiciled Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Switzerland,

both here represented by Mr. Patrick van Hees, lawyer in Luxembourg by virtue of two proxies of February 10, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such entities (hereafter the «Company»), and in particular the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The objects of the Company are:

- a) the practice of law by one or more attorneys-at-law, in collaboration or not with one or more practitioners of other professions, in compliance with all the regulations applicable to the profession of attorney-at-law;
- b) the participation in, the taking of an interest in another manner, and the management of companies having corporate existence with a capital divided into shares, or other kinds of bodies, that directly or indirectly practice law through one or more attorneys-at-law or practitioners of other professions;
- c) the acquisition, management, operation, pledging and disposal of goods as well as the investment of capital;
- d) the granting of loans of money or the arranging of granting of loans of money, in particular - but not exclusively - to subsidiaries, group companies and/or participations of the Company, in compliance with what is stipulated under b. above, as well as the borrowing of money or arranging of borrowing of money;
- e) the entering into agreements whereunder the Company contracts to be guarantor or joint debtor, to commit itself with or in the place of others, in particular - but not exclusively - on behalf of the legal entities and companies described under d. above;
- f) the making of periodic payments, as pension or otherwise, but not as a business;
- g) the accomplishment of everything related to the above or that can be conducive thereto.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name:

WEIDEMA VAN TOL HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,500.- EUR) divided into two hundred and fifty (250) shares of fifty euro (50.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares may be transferred only in the name of attorneys-at-law or in the name of entities controlled by attorneys at law.

Subject to the above:

- (i) in case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.
- (ii) in the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

125 shares have been subscribed by Petrus G.C. van Tol, prenamed, and 125 shares have been subscribed by Franklin L. Weidema, prenamed.

The shares have been paid up by a contribution in kind consisting of one promissory note of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) issued by TEMMES FINANCIAL SERVICES LIMITED.

The proof of the existence and of the value of the contributed promissory note has been given to the undersigned notary through a copy of said promissory note and a statement of the Company's shareholders and managers.

The shares have been fully paid up through the said contribution, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, the proof of which is acknowledged by the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The Company will be managed by two managers:

Mr. Petrus G.C. van Tol, domiciled Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Switzerland, and

Mr. Franklin L. Weidema, domiciled Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Switzerland.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the Company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- a) Monsieur Petrus G.C. van Tol, domicilié Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Suisse et
 - b) Monsieur Franklin L. Weidema, domicilié Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Suisse,
- ici représentés par Monsieur Patrick van Hees, juriste à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données le 10 février 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-devant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Les objets de la Société sont:

- a) la pratique du droit par un ou plusieurs avocats, en collaboration ou non avec un ou plusieurs membres d'autres professions libérales, en conformité avec toutes les règles applicables à la profession d'avocat;
- b) la participation dans, la prise d'un intérêt d'une autre manière dans, et la gestion de sociétés ayant la personnalité morale avec un capital divisé en actions ou d'autres sortes d'entités, pratiquant directement ou indirectement le droit par un ou plusieurs avocats ou membres d'autres professions libérales;
- c) L'acquisition, la gestion, l'exploitation, la mise en gage et l'aliénation de biens ainsi que le placement de la fortune;
- d) l'octroi de prêts d'argent ou l'arrangement de prêts d'argent, en particulier - mais pas seulement - à des filiales, des sociétés du même groupe et/ou des participations de la Société, en conformité avec ce qui est stipulé sous b. ci-dessus, ainsi que l'emprunt ou l'arrangement d'emprunts d'argent;
- e) la conclusion de conventions par lesquelles la Société s'engage comme caution ou codébiteur principal, se porter fort ou s'engage aux cotés de ou à la place de tiers, en particulier - mais pas seulement - pour les entités juridiques et sociétés décrites sous d. ci-dessus;
- f) la prestation de paiements périodiques à titre de retraite ou autrement, mais pas à titre professionnel;
- g) l'accomplissement de tout ce qui est lié à ce qui précède ou peut y contribuer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination
WEIDEMA VAN TOL HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales peuvent être transférées seulement à des avocats ou à des entités contrôlées par des avocats.

Sous réserve de ce qui précède:

- (i) dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- (ii) dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

125 parts sociales ont été souscrites par Petrus G.C. van Tol, préqualifié, et 125 parts sociales ont été souscrites par Franklin L. Weidema, préqualifié.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées par une contribution en nature consistant en un billet à ordre de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) émis par TEMMES FINANCIAL SERVICES LIMITED.

La preuve de l'existence et de la valeur du billet à ordre contribue a été apportée au notaire instrumentant par une copie dudit billet à ordre et des actionnaires et des administrateurs de la Société.

Les parts sociales ont été intégralement libérées par ladite contribution, de manière à ce que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par deux gérants:

- a) Monsieur Petrus G.C. van Tol, domicilié Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Suisse et
- b) Monsieur Franklin L. Weidema, domicilié Steinackerstrasse 9, 8700 Kusnacht, Suisse.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont chacun le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 23, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

J. Elvinger.

(023145.3/211/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

IMMORODANGE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.346.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2004

L'an deux mille quatre, le 30 décembre à Rodange à 11.30 heures s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMORODANGE. La société a été constituée suivant acte sous seing privé, le 19 juin 2002 publié au Mémorial sous le numéro C n° 1401 du 27 septembre 2002, inscrite registre du commerce de Luxembourg B 88.346 et à la TVA sous le n° LU 19247254.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Hannequart qui constitue le bureau avec un secrétaire et un scrutateur.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, prénom, profession, domicile ainsi que le nombre de titres représentés par chacun d'eux sont repris sur une liste de présence annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Le Président invite Monsieur Marc Minjauw à remplir les fonctions de secrétaire L'Assemblée, sur la proposition du Président, désigne en qualité de scrutateur Vincent Somville.

Constatation de la validité de l'Assemblée

Il existe actuellement 15.500 actions de capital.

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour que tous les actionnaires déclarent expressément et irrévocablement connaître, les mêmes actionnaires reconnaissent qu'ils se sont réunis de leur plein gré en ayant eu connaissance parfaite de toutes dispositions qui sont proposées ce jour et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

15.500 actions sont représentées.

Le Président conclut que l'Assemblée peut délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Exposé de M. le Président

Le Président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Démission des administrateurs FEDIMMO S.A. et Marc Pirllet.
2. Fixation du nombre d'administrateurs à trois.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Définition des pouvoirs de signatures.

Délibération

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour.

1. Démission des administrateurs FEDIMMO S.A. et Marc Pirllet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend connaissance et enregistre la notification de la démission de la société FEDIMMO S.A. et de Marc Pirllet de leur poste d'administrateur.

2. Fixation du nombre d'administrateurs à trois.

L'Assemblée Générale extraordinaire vote à l'unanimité la fixation du nombre d'administrateurs à trois à la place de quatre.

3. Nomination d'un nouveau administrateur.

L'Assemblée Générale extraordinaire vote à l'unanimité la nomination comme administrateur de ORGAGEST CONSEIL S.p.r.l., 83, bte, 41, boulevard Général Jacques à 1050 Bruxelles, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2007.

Monsieur Marc Minjauw assurera la présidence du Conseil d'Administration.

4. Définition des pouvoirs de signatures.

Comme prévu à l'article 7 des statuts, la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

La séance est levée à 12h.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03108. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022781.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

**MERCK SHARP & DOHME LUXEMBOURG (HOLDINGS), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 106.590.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the second of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MERCK HOLDINGS II CORP., a corporation formed under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington 19801, Delaware (U.S.A.), registered with the Secretary of State of the State of Delaware,

here represented by Ms. Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 8, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated:

Art. 1. Name

There is formed by the present appearing party, and all other persons becoming shareholders in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of MERCK SHARP & DOHME LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.à r.l. (hereafter the «Company») which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Object

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital

5.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share.

5.2. The subscribed share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

5.3. The authorized share capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-).

The manager(s) of the Company is/are authorized and instructed to render effective such increase of the share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorized shares which have not yet been subscribed; the manager(s) shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The manager(s) is/are hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or he/they may from time to time receive to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The manager(s) is/are further authorized to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager(s), provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public.

Each time the manager(s) shall act to render effective the increase of capital, as authorized, article 5.1 of the Articles of the Company shall be amended so as to reflect the result of such actions and the manager(s) shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.3. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 7. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more manager(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

Art. 9. Board of managers

9.1. If several managers are appointed, the board of managers will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of meeting of the board of managers.

The first chairman shall be appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and the board of managers. In his or her absence, the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight days written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager or his or her proxy.

A manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.3. The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Minutes of the meetings of the board of managers

10.1. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other managers. Any proxies will remain attached thereto.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two other managers.

Art. 11. Representation - Authorised signatories

11.1. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

11.2 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

11.3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. Liability

The manager or the managers (as the case may be) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 13. General meetings of shareholders

13.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder's meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.2. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year

The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Art. 15. Annual accounts

15.1. Each financial year, the Company's accounts, closed on December 31st, are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.2. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Auditor(s)

The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder(s), to one or several auditor(s).

In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 17. Distribution of profits

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

17.2. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. Dissolution - Liquidation

At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), shareholder(s) or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party represented as aforesaid, declares that any and all shares have been fully subscribed and paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is available to the Company, as has been evidenced to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,800.- EUR.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three (3). Are appointed as managers:

- Mr. Christopher J. Foreman, born on June 12, 1964 in California (USA), lawyer, residing in 5, Clos du Lynx, B 1200 Brussels (Belgium),

- Mr. Anthony R. Watson, born on June 17, 1953 in Dartford (UK), senior tax counsel, residing in 33, Cavendish Square W1H 9HF, London (United Kingdom),

- Mr. Frank R. M. Mattijssen, born on October 7, 1962 in Hylversum (NL), controller, residing 39 Waarderweg, NL-2031 Haarlem BN (The Netherlands).

The managers are appointed for an unlimited period of time. They are granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under the sole signature of any amongst them.

Mr. Christopher J. Foreman, prenamed, is appointed as the first chairman of the board of managers.

2. The address of the registered office is established at L-2453 Luxembourg, 5 rue Eugène Ruppert.

3. The appointed auditor for a period expiring after the meeting of the shareholders approving the accounts for the year 2005:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERCK HOLDINGS II CORP., une société formée d'après les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, Wilmington 19801, Etat du Delaware (États-Unis d'Amérique), immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware,

ici représentée par Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 février 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MERCK SHARP & DOHME LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par toutes les lois applicables à telle forme de société, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»), qui spécifient aux articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles applicables aux sociétés unipersonnelles.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions relatives à des biens immobiliers ou mobiliers, que la Société considère utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

5.3. Le capital autorisé est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont autorisé(s) et mandaté(s) de réaliser cette augmentation, en tout ou en partie, de temps à autre, pour toutes parts sociales autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; le ou les gérant(s) décidera/ont d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen, et acceptera/ont des souscriptions pour ces parts sociales.

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont autorisé(s) et mandaté(s) de fixer les conditions de toute souscription, ou il(s) peut/peuvent de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la Société en capital et par attribution de parts sociales entièrement libérées aux associés au lieu de dividendes.

Le ou les gérant(s) de la Société est/sont encore autorisé(s) d'émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments financiers d'emprunts convertibles en parts sociales aux conditions fixées par le ou les gérant(s), à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public.

Chaque fois que le ou les gérant(s) auront fait constater par acte authentique une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5.1. des Statuts de la Société sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action; le ou les gérant(s) prendra/ont ou autorisera/ont une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre de parts sociales existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Cessions de parts sociales

En cas de société unipersonnelle, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées conformément aux exigences de l'article 189 de la Loi.

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement des associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Art. 9. Conseil de gérance

9.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, le conseil de gérance élira parmi ses membres un président. Le conseil pourra en outre désigner un secrétaire, parmi les gérants ou hors du sein du conseil de gérance, qui sera en charge de la rédaction des procès-verbaux de réunion.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Le président présidera à toutes les réunions d'associés et du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, nommera un autre gérant comme président de séance par un vote pris à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de la réunion en question.

9.2 Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par son président, ou par deux gérants.

Les gérants recevront une convocation séparée pour toute réunion du conseil de gérance. Hormis le cas de l'urgence, qui sera indiqué sur l'avis de convocation, et sauf renonciation préalable des gérants admis à assister à la réunion, le délai de préavis sera d'au moins huit jours.

Toute réunion sera valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Les réunions se tiennent à l'endroit, au jour et à l'heure renseignées dans l'avis de convocation.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation, par écrit, téléfax ou par tout autre moyen de communication à leur disposition. Un avis de convocation séparé n'est pas exigé pour des réunions à tenir à des endroits et à des heures renseignés dans un programme préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra agir lors d'une réunion en nommant par écrit, fax ou tout autre moyen de communication, un autre gérant comme représentant.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à condition qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Les gérants pourront participer lors de toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une telle réunion équivaut à une présence physique à la réunion.

9.3 Le conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions qu'à la condition que la majorité de ses membres soient présents ou représentés.

Les décisions du conseil se prennent à la majorité absolue des votes exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix concernant une résolution, le président dispose d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront aussi valables et engagent la Société de la même façon que celles adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique, ou sur plusieurs exemplaires identiques de la même résolution, et pourront être documentées par lettre, téléfax ou télex.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

10.1. Les décisions du conseil de gérance seront transcrites sur procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par le président, ou par deux gérants. Les procurations resteront, le cas échéant, annexées à ce registre.

10.2. Des copies ou extraits de tous procès-verbaux à produire dans une procédure judiciaire ou à d'autres fins seront signées par le président ou par deux autres gérants.

Art. 11. Représentation - Signataires autorisés

11.1. Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) aura/auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour approuver tous actes et toutes transactions conformes à l'objet de la Société, sous réserve du respect des autres dispositions de cet article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

11.2. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance.

11.3. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Responsabilité

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/elle/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblée générale des associés

13.1. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

13.2. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 15. Comptes annuels

15.1. Chaque année, les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.2. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Réviseur(s)

La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s).

Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 17. Distributions de bénéfices

17.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) de la valeur nominale du capital social de la Société.

17.2. Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique, sinon aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Dissolution - Liquidation

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est estimé à environ 1.800,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les décisions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3). Sont nommés gérants:

- Monsieur Christopher J. Foreman, né en Californie (USA), le 12 juin 1964, juriste, demeurant à 5, Clos du Lynx B 1200 Bruxelles (Belgique),

- Monsieur Anthony R. Watson, né à Dartford (Royaume-Uni), le 17 juin 1953, conseiller fiscal, demeurant à 33, Cavendish Square W1H 9HF, Londres (Royaume-Uni),

- Monsieur Frank R. M. Mattijssen, né à Hylversum (Pays-Bas), le 7 octobre 1962, controller, demeurant à 39 Waarderweg, NL-2031 Haarlem BN (Pays-Bas).

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Ils seront pourvus des pouvoirs les plus étendus pour agir dans toutes circonstances au nom de la Société sous la signature individuelle d'un chacun d'eux.

Monsieur Christopher J. Foreman, pré-nommé, est désigné comme premier président du conseil de gérance.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

3. Est nommée réviseur pour une durée expirant lors de l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice 2005: PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Frank, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 35, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

P. Frieders.

(023200.3/212/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MAGENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.592.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MAGENTA HOLDING S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si :

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	<u>110 actions</u>
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 17, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(023338.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CORA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 26.118.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 décembre 2004 à 12 heures à Jumet (Belgique)

Sont présents:

M.M. Jacques Bouriez, administrateur,
Philippe Eggermont, administrateur-délégué,
Jean-Marc Heynderickx, administrateur,
Adrien Segantini, administrateur.

Ordre du jour:

4. Démission - Cooptation.

5. Divers.

La séance est ouverte à 12 heures.

4. Démission.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc Heynderickx de son mandat d'administrateur et ce, avec effet à ce jour.

Le Conseil le remercie des services prestés au sein de la société pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil coopte Monsieur Philippe Bouriez comme administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Heynderickx, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

5. Divers.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 12 heures 30.

J. Bouriez / J.-M. Heynderickx / A. Segantini / Ph. Eggermont

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02257. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022837.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

EuroExpert, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

In der 8. Mitgliederversammlung von EuroExpert, A.s.b.l. am 18. Juni 2004 wurde Artikel 2 (Sitz) der Satzung nach einstimmigem Beschluss wie folgt geändert:

Der Sitz von EuroExpert ist L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

In der 7. Mitgliederversammlung von EuroExpert, A.s.b.l. am 6. Juni 2003 wurden folgende Änderungen der Satzung einstimmig beschlossen:

Art. 3. Definition des «Sachverständigen»

1. Aufgrund der Unterschiede in der Definition des Begriffes «Sachverständiger» in den verschiedenen Ländern wird die Bedeutung des Wortes «Sachverständiger» in den jeweiligen Mitgliedstaaten vom Vorstand erfasst und niedergeschrieben. Gleichwohl ist ein gemeinsames Charakteristikum aller EuroExperten ihre Einbeziehung in strittige Angelegenheiten und / oder Rechtsstreitigkeiten.

Art. 4. Mitgliedschaft

A. Voraussetzungen

1. Ordentliche Mitgliedschaft:

a. Je Mitgliedsstaat der Europäischen Union soll es nicht mehr als ein voll stimmberechtigtes Mitglied geben. Eine Organisation, die sowohl der Anzahl als auch der Fachrichtungen nach eine beträchtliche Zahl von Sachverständigen in ih-

rem Land vertritt, kann als ordentliches Mitglied gewählt werden. Jede Mitgliedsorganisation ist berechtigt, eines ihrer Mitglieder als Vertreter bei Vollversammlungen zu benennen.

b. Gibt es in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union keine Organisation, die die Voraussetzungen für eine ordentliche Mitgliedschaft nach Artikel 4, A., 1., a. erfüllt, können Organisationen, die Sachverständige in diesem Land vertreten, entweder allein oder gemeinsam mit einer oder mehreren anderen Organisationen dieses Landes beantragen, diesen Staat (soweit angebracht gemeinsam) nach den Bestimmungen des Mitglieder-Box-Modells von EuroExpert als Mitglied in EuroExpert zu vertreten.

2. Assoziierte Mitgliedschaft:

a. Gibt es in einem EU Mitgliedsstaat keine Organisation oder erfüllt sie nicht die Kriterien für eine Mitgliedschaft nach Artikel 4, A., 1., a., kann EuroExpert einen Sachverständigen aus diesem Land als nicht stimmberechtigtes assoziiertes Mitglied wählen, bis eine Organisation als Mitglied nach Artikel 4, A., 1., a. oder b. anerkannt ist.

b. Außerhalb der Europäischen Union:

i. Europa

Für alle europäischen Länder, die nicht Mitgliedsstaaten der Europäischen Union sind, wird eine Mitglieder-Box entsprechend des Mitglieder-Box-Modells bei EuroExpert eingerichtet.

ii. Internationale Organisationen

Für alle internationalen Sachverständigenorganisationen wird eine Mitglieder-Box entsprechend des Mitglieder-Box-Modells bei EuroExpert eingerichtet.

iii. Afrika

Für alle afrikanischen Länder wird eine Mitglieder-Box entsprechend des Mitglieder-Box-Modells bei EuroExpert eingerichtet.

3. Korrespondierende Mitgliedschaft

Jede Organisation, die ein angemessenes berufliches Interesse am Sachverständigenwesen hat, kann die korrespondierende Mitgliedschaft beantragen.

4. Verfahrensregeln

Der Vorstand legt die Verfahren und Regeln für die Umsetzung von Artikel 4 A. fest. Um Zweifel auszuschließen, ist ein einstimmiger Beschluss des Vorstandes für die Anerkennung einer Mitgliedschaft im Mitglieder-Box-Modell erforderlich.

B. Bewerber für die Aufnahme bei EuroExpert müssen vor ihrer Aufnahme für ihr Land eine Definition des Begriffs «Sachverständiger» zur Genehmigung durch EuroExpert vorlegen. Vorschläge zur Änderung dieser Definition bedürfen der Zustimmung von EuroExpert.

C. Stimmrechte bei Vollversammlungen:

i. Bei einer Vollversammlung hat jeder Vertreter eines voll stimmberechtigten Mitglieds die gleiche Anzahl von Stimmen inne wie die Mitgliedsstaaten nach Artikel 148 der Römischen Verträge von 1957 in der konsolidierten Fassung des Vertrages zur Gründung der Europäischen Gemeinschaft (Artikel 205 des Vertrages von Amsterdam von 1997) und seiner Folgeverträge.

ii. Bei Vollversammlungen gibt es keine Stimmabgabe durch Stellvertretung oder per Brief.

iii. Die Stimmberechtigung in der Vollversammlung ist von der vollständigen Begleichung des Mitgliedsbeitrages abhängig. Der vollständige Mitgliedsbeitrag muss bis zum 1. April eines jeden Jahres auf dem für die Zahlung angegebene Konto von EuroExpert gutgeschrieben sein. Zahlungen von Mitgliedsbeiträgen werden zunächst auf noch offenstehende Beitragsrückstände angerechnet.

Art. 5. Widerruf der Mitgliedschaft. Sollte aufgrund einer Änderung in der Zusammensetzung der Vertretung der Sachverständigen in einem Land ein Mitglied von EuroExpert nicht mehr als Vertreter einer beträchtlichen Zahl von Sachverständigen in diesem Land anerkannt sein oder sollte das Mitglied nicht alle Standards von EuroExpert übernehmen und umgesetzt haben, soll dessen Mitgliedschaft nach entsprechender Beschlussfassung widerrufen werden.

Teil II. Führung der Geschäfte von EuroExpert

Art. 11. Vorstand. EuroExpert hat einen Vorstand. Nach Artikel 16 (1) wird der Vorstand in der Jahresvollversammlung von den Vertretern der voll stimmberechtigten Mitglieder von EuroExpert für einen Zeitraum von drei Jahren gewählt. Ein Drittel der gewählten Mitglieder des Vorstandes tritt jedes Jahr turnusmäßig in der Jahresvollversammlung zurück. Der Vorstand setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

1. a) Funktionsträger:

Präsident

1. Vizepräsident

2. Vizepräsident

b) Mitglieder:

Nicht mehr als sechs Vertreter, von denen einer vom Vorstand zum Schatzmeister gewählt wird.

2. Es dürfen nicht zwei Mitglieder des Vorstandes aus dem gleichen Land kommen.

3. Die Funktionsträger werden für nicht mehr als sechs aufeinanderfolgende Jahre gewählt.

4. Die Amtszeit des Vorstandes beginnt im Jahr seiner Wahl jeweils zum 1. September und endet mit dem Ablauf des 31. August.

5. Jedes Vorstandsmitglied kann eine Person benennen, die bei Sitzungen, an denen es nicht teilnehmen kann, als dessen Stellvertreter handelt. Das gilt nicht für die Ausübung von Befugnissen als Funktionsträger.

Art. 16. Versammlungen**1. Jahresvollversammlung**

Spätestens bis Ende Juli eines jeden Jahres findet eine Jahresvollversammlung der Mitglieder statt, zu der mindestens zwei Kalendermonate vorher einzuladen ist. Die Einladung muss Angaben zum Veranstaltungsort und zur Tagesordnung beinhalten. Der Vorstand legt Ort und Zeitpunkt der Sitzung so rechtzeitig fest, dass der Generalsekretär die Einladung entsprechend verfassen kann.

Bei jeder zweiten Jahresvollversammlung wird der 1. Vizepräsident Präsident und der 2.

Vizepräsident 1. Vizepräsident und ein 2. Vizepräsident wird gewählt. Jeder Funktionsträger des Vorstandes berichtet über sein Amtsjahr und der Schatzmeister legt den geprüften Jahresabschluss des vorangegangenen Rechnungsjahres zur Billigung durch die Jahresvollversammlung vor.

2. Außerordentliche Vollversammlungen

Auf Verlangen von mindestens fünfzig Prozent der voll stimmberechtigten Mitglieder wird unter Angaben der Gründe eine Sondervollversammlung einberufen. Mindestens einen Monat zuvor wird von der Sitzung und ihren Gründen Kenntnis gegeben.

3. Quorum

Eine Versammlung ist ordnungsgemäß zusammengekommen, wenn die anwesenden Vertreter mindestens einundfünfzig Prozent aller möglichen Stimmrechte innehalten.

Art. 20. Außergerichtliche und gerichtliche Vertretung. Urkunden und Dokumente für oder im Namen von EuroExpert werden vom Präsidenten und einem Vizepräsidenten oder vom Präsidenten und dem Generalsekretär oder von einem Vizepräsidenten und dem Generalsekretär ausgefertigt. Gleiches gilt für die außergerichtliche und gerichtliche Vertretung von EuroExpert und die Abgabe und Entgegennahme von Willenserklärungen für oder im Namen von EuroExpert.

B. Floter.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03133. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022791.3/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

GOLDMAN SACHS II MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.363.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of the shareholders held in Luxembourg on 22nd February 2005 at 10.30

In order to hold an Extraordinary General Meeting of the Company, its shareholders assembled on 22nd February 2005, at 10.30.

Gerard Meijssen, presiding over the Extraordinary General Meeting, opened the meeting at 10.30 and stated that all shares were present or represented and that the Extraordinary General Meeting with the following agenda could be held in accordance with the Articles of Association of the Company. The chairman nominated Claudia Santillo as secretary. The meeting elected Rosa Villalobos as scrutineer.

Agenda:

- 1) Resignation of Aideen O'Neill and Eric Goldstein as Managers, with effect from the 15th of February 2005.
- 2) Nomination of Ulrika Werdelin and John Bowman as Managers, with effect from the 15th of February 2005.

Resolutions

After consideration of the agenda, the shareholders decided unanimously:

- 1) To accept the resignation of Aideen O'Neill and Eric Goldstein as of the 15th February 2005.
- 2) To appoint for an indefinite period, Ulrika Werdelin (professionally residing in 133, Fleet Street, London, UK) and John Bowman (professionally residing at 120, East 34th Street, New York, NY), as Managers, with effect from the 15th of February 2005.

After the above amendment, the list of appointed Managers is as follows:

- John Bowman,
- Steffen Kastner,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Alain Steichen,
- Ulrika Werdelin.

As no further matters were raised, the meeting adjourned at 10.45.

Luxembourg, the 22nd of February 2005.

G. Meijssen / C. Santillo / R. Villalobos

Chairman / Secretary / Scrutineer

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 février 2005, a décidé d'accepter les démissions de:

- Aideen O'Neill, et
- Eric Goldstein, comme gérants;

et de nommer:

- Ulrika Werdelin, et
- John Bowman, comme gérants, sans limitation de durée.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 15 février 2005, composé comme suit:

- John Bowman,
- Steffen Kastner,
- Gerardus Nicolaas Meijssen,
- Alain Steichen,
- Ulrika Werdelin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOLDMAN SACHS II MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG, S.à r.l.

C. Santillo

Administrative Manager

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00896. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022937.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l. et Cie SCS, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.525.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 mars 2005 à 16h30 heures au siège social de la société

La séance est ouverte à 16h30 heures, sous la présidence de M. Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Bous.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Robert Weirig, demeurant à Sandweiler et l'assemblée choisit comme scrutateur M. José Jumeaux, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et acceptant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

* que tous les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal;

* qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des associés/du capital est présent;

* que dès lors, la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Monsieur le président expose que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la société en ajoutant un premier alinéa disant:

«La société a pour objet tout activité d'expert-comptable. Elle a également pour objet...».

2. Divers.

Résolution unique

L'assemblée, décide à l'unanimité d'ajouter un premier alinéa à l'article 3 des statuts de la société disant:

«La société a pour objet tout activité d'expert-comptable. Elle a également pour objet...», afin de lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet tout activité d'expert-comptable. Elle a également pour objet la tenue de la comptabilité, la domiciliation de sociétés ainsi que tout établissement actuel des décomptes de salaires et de secrétariat social, le conseil en matière fiscale, l'établissement de déclarations fiscales et le contrôle contractuel de comptes. Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Aucun autre point n'étant soulevé, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03391. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023012.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

ETB S.C.I., EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BATIMENT, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg E 610.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Adolphe dit Ady Kieffer, ingénieur-diplômé, né à Luxembourg, le 5 mai 1932 (numéro d'identité 1932 05 05 170), demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 19, rue de la Ferme;

2. Monsieur Pierre Kieffer, industriel, né à Luxembourg, le 30 octobre 1935 (numéro d'identité 1935 10 30 111), demeurant à L-8151 Bridel, 66, rue de Schoenfels,

agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société civile immobilière EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BATIMENT, ci-après désignée ETB S.C.I., ayant son siège social à Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte sous seing privé en date du 17 août 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 282 du 15 décembre 1976.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, propriétaires chacun de cinquante parts dans la susdite société, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social en sept cent quarante-six mille cent cinquante-neuf euros cinquante et un cents (EUR 746.159,51) et de l'augmenter à concurrence de un million six cent cinquante mille euros (EUR 1.650.000,-) pour le porter de son montant actuel à deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-neuf euros cinquante et un cents (EUR 2.396.159,51) sans création de parts sociales nouvelles. Cette augmentation de capital est libérée par les associés moyennant apport et compensation à due concurrence des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils possèdent contre la société.

Il est justifié de l'existence de telles créances par le bilan au 31 décembre 2004, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une augmentation de capital supplémentaire à concurrence de trois cent soixante mille quarante euros quatorze cents (EUR 360.040,14) pour le porter de son montant de deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-neuf euros cinquante et un cents (EUR 2.396.159,51) à deux millions sept cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-cinq cents (EUR 2.756.199,65) sans création de parts sociales nouvelles. Cette augmentation de capital est libérée par incorporation au capital des résultats de l'exercice au 31 décembre 2004.

L'écriture de tels bénéfices résulte du bilan ci-annexé.

Troisième résolution

Les associés décident ensuite de réduire le capital social de la société à concurrence de deux millions six cent cinquante-huit mille cinq cent quatre euros quatre-vingt-seize cents (EUR 2.658.504,96) pour le ramener de son montant de deux millions sept cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-cinq cents (EUR 2.756.199,65) à quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-neuf cents (EUR 97.694,69) sans annulation de parts sociales. Cette réduction de capital est réalisée par l'attribution par parts égales à Messieurs Ady et Pierre Kieffer des immeubles suivants:

1. une maison avec place sise à Luxembourg, 17, rue Ketten, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, section LE de Limpertsberg, sous le numéro 61/3642, lieu-dit «rue Ketten», place (occupée) avec bâtiment à habitation, d'une contenance de quatre ares 14 centiares;

2. une maison avec place sise à Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite comme suit au cadastre de la commune de Luxembourg, section LE de Limpertsberg:

- sous le numéro 54/4119, lieu-dit «Avenue Pasteur», place (occupée) avec bâtiment à habitation, d'une contenance de six ares 42 centiares;

- sous le numéro 54/4203, lieu-dit «Avenue Pasteur», place (occupée) avec bâtiment non défini, d'une contenance de cinq ares 18 centiares.

Les immeubles sont attribuées aux associés à leur valeur comptable.

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés appartiennent à la Société Civile Immobilière ETB S.C.I. pour les avoir acquis comme suit:

- partiellement de Messieurs Ady et Pierre Kieffer en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, le 18 décembre 1980, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 13 septembre 1994, volume 1390, numéro 30,

- partiellement de Madame Manette Delahaye-Gemen en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, le 19 octobre 1989, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 20 novembre 1989, volume 1185, numéro 145,

- partiellement de Monsieur Mathias Schintgen en vertu d'un acte de vente reçu par le susdit notaire Jacqueline Hansen-Peffer, le 14 janvier 1977, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 8 février 1977, volume 732, numéro 52,

- et partiellement des époux Norbert Schammo-Gross en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, le 22 janvier 1992, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 3 février 1992, volume 1284, numéro 106.

Conditions générales

Les immeubles sont attribués à Messieurs Ady et Pierre Kieffer sous les garanties ordinaires et de droit, pour libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

Messieurs Ady et Pierre Kieffer prennent les lots dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées.

La société civile immobilière ETB S.C.I. déclare n'avoir connaissance d'aucune servitude à charge des biens prédésignés. Par contre les immeubles sis à Luxembourg, rue Ketten et avenue Pasteur bénéficient des servitudes actées aux termes d'un acte passé par devant le notaire soussigné en date du 5 mai 2003, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 21 mai 2003, volume 1797, numéro 24 et d'un acte passé par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg et le notaire soussigné en date du 20 juin 2001, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 13 juillet 2001, volume 1691, numéro 109. Ils feront valoir les unes et se défendront des autres, le tout à leurs propres risques et périls et sans aucun recours contre la société civile immobilière ETB S.C.I.

Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, soit pour raison de mauvais état, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée.

L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.

La rente viagère au profit de Madame Jeanne Kieffer stipulée dans l'acte de vente concernant la maison d'habitation décrite sub 1) reçu par le notaire soussigné, le 6 avril 1990, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1990, volume 1209, numéro 64 restera à charge de la société qui s'y oblige.

Quatrième résolution

A la suite de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 6 est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-neuf cents (EUR 97.694,69), divisé en cent (100) parts sans désignation de valeur nominale. Les parts sociales sont réparties comme suit:

- Monsieur Ady Kieffer, prénommé, cinquante parts.
- Monsieur Pierre Kieffer, prénommé, cinquante parts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Les parties déclarent qu'aucune cession de parts n'a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2002, date à partir de laquelle les cessions à titre onéreux de parts de sociétés civiles propriétaires d'immeubles sont soumises au droit de vente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des parties ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits de l'état civil.

Signé: A. Kieffer, P. Kieffer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 919, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

F. Baden.

(023432.3/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.
